

MAIRIE DU MONT-DORE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2022**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DUBOURG, Maire – Mme PLANE – M. BRIET, Adjoints – M. BROUSSE – Mme BOUGET – Mme SAVOLDELLI – Mme LABAT – Mme SANCHEZ – Mme MONESTIER – M. ROCHE, Conseillers Municipaux

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme MABRU (pouvoir Mme PLANE) – M. AURIACOMBE (pouvoir M. ROCHE) - M. PRULIERE (pouvoir M. DUBOURG) – Mme MOREIRA (pouvoir M. BRIET)

ÉTAIT ABSENT : M. DUPIC

Participait à la réunion : Sandrine ARMAND, DGS

M. le Maire remercie ses collègues de leur présence. Il explique que la date de cette réunion est consécutive à la question 4 relative au Comité Social Territorial qui devait être prise aujourd'hui au plus tard. A compter du mois prochain, les réunions se tiendront de nouveau les vendredis, étant précisé que la prochaine aura lieu le 22 juillet à 18 H 00.

Il désigne Julie PLANE comme secrétaire de séance, fait état des 4 pouvoirs en sa possession et rappelle les décisions prises depuis cette réunion dans le cadre des dispositions des articles L 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

- 2022.05 - Convention d'occupation du domaine public de la commune dans la halle
- 2022.06 – Location d'un droit d'herbe sur des terrains communaux du Sancy
- 2022.07 – Location d'un droit d'herbe sur des terrains communaux du Sancy
- 2022.08 – Acte constitutif d'une régie d'avances
- 2022.09 – Schéma directeur adduction en eau potable et élaboration du PGSSE. Il est indiqué qu'aucune offre n'a été déposée et qu'une nouvelle consultation sera lancée.

08062022/01	APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 6 MAI 2022 <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
--------------------	--

VU le procès-verbal de la séance du 6 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ adopte le procès-verbal de la séance du 6 mai 2022

08062022/02	MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS <i>Domaine : 5.2. Fonctionnement des assemblées</i>
--------------------	---

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

EXPOSÉ

Les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3.500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de choisir de publier les actes réglementaires et arrêtés ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la signature du Maire figurant sur le procès-verbal et les délibérations sera complétée par celle du secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions qui viennent de lui être soumises.

08062022/03	DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SMGF <i>Domaine : 5.3. Désignation de représentants</i>
--------------------	--

Par délibérations en date des 15 juillet et 2 novembre 2020, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation des 8 représentants de la commune au SMGF conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat.

Suite à la démission d'un délégué par courrier en date du 19 avril 2022, il convient de procéder à son remplacement.

M. le Maire fait appel à candidature auquel Alain BROUSSE répond favorablement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ désigne M. Alain BROUSSE, Conseiller Municipal, en qualité de membre de la commune au SMGF en remplacement de M. Stéphane AURIACOMBE
- ✓ rappelle la liste des 8 représentants de la commune

NOM – Prénom	Fonction
Sébastien DUBOURG	Maire
Michèle MABRU	Adjointe
Patrick BRIET	Adjoint
Alain BROUSSE	CM
Florence SAVOLDELLI	CM
Annaïg BOUGET	CM
Irène SANCHEZ	CM
Jean-François ROCHE	CM

08062022/04	CRÉATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ SOCIAL TECHNIQUE <i>Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	---

M. le Maire indique que le CT et le CHSCT sont remplacés par une seule entité, à savoir le Comité Social Territorial (CST). Dans la perspective des élections professionnelles du 8 décembre prochain, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel, de décider du maintien ou non du paritarisme et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT la consultation des organisations syndicales intervenue le 17 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT l'effectif de 66 agents apprécié au 1er janvier 2022, servant à déterminer la création du comité social territorial, l'obligation le cas échéant de procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ainsi que le nombre de représentants titulaires du personnel ;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

1° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

2° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;

3° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;

4° Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants

La collectivité comptant, au 1^{er} janvier 2022, 66 agents au total (répartis entre 57 titulaires dont 23 femmes et 34 hommes, 4 stagiaires dont 2 femmes et 2 hommes et 5 contractuels dont 2 femmes et 3 hommes), le nombre de sièges doit être compris entre 3 et 5.

M. le Maire ajoute que cette délibération peut prévoir le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Enfin, il précise que l'institution d'une formation spécialisée est obligatoire dans les collectivités employant au moins 200 agents ce qui n'est pas le cas pour la collectivité. Il ajoute qu'en l'absence de formation spécialisée, le comité social territorial est compétent pour toutes les questions de santé et de sécurité au travail.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **de FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **de DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- **de DECIDER** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Avis favorable du Comité Technique en date du 17 mai 2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions qui viennent de lui être soumises.

08062022/05	APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ <i>Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	--

M. le Maire indique que la collectivité est dotée d'un règlement intérieur organisant la vie et les conditions de travail, notamment en :

- Fixant les règles de discipline intérieure
- Rappelant les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Précisant les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.

Il précise que ce document s'applique à l'ensemble du personnel de la commune, quel que soit son statut (titulaire, non titulaire, relevant d'un CDI de droit public ou privé, saisonniers occasionnels), et concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des missions.

Le Comité Technique, qui s'est réuni le 17 mai 2022, a approuvé les modifications de ce document avec certaines réserves, en particulier par rapport à la majoration des heures supplémentaires.

M. le Maire soumet ensuite les modifications qui portent sur les points suivants :

Plages horaires :

- **Services administratifs** : Matin inchangé : 8 H 30 – 12 H 30 – Après-midi : 13 H 15 – 17 H 00
Vendredi : matin : 8 H 30 – 12 H 30

Demande des agents qui restent déjeuner et qui souhaitent réduire la pause de midi. Demande acceptée qui n'engendrera pas de difficulté car le public est moins présent à partir de 17 h 00. Mise en place à compter du 13 juin.

- **Services techniques** : Du Lundi au Jeudi : Matin : 8h00-12h00 - Après-Midi : 13h30-17h15
Le Vendredi : Matin : 8h00-12h00

A l'exception de certaines missions sur la période estivale.

Les services techniques peuvent être amenés à travailler le week-end en cas de période de forte affluence et lors des astreintes hivernales.

- **Service animation** : Du Lundi au Jeudi : Matin : 8h30-12h45 - Après-Midi : 13h45-17h30
Le Vendredi : Matin : 8h30-12h30

Le service animation peut être amené à modifier ses horaires en fonction des besoins du service.

- **Police municipale** : Du Lundi au Jeudi : Matin : 8h15-12h30 - Après-Midi : 13h45-17h00
Vendredi : Matin : 7h30-12h30

Permanence les samedis en cas de période de forte affluence (Février – Juillet et Août)

Des changements pourraient être envisagés en ce qui concerne les services techniques et la police municipale avec la mise en place d'astreintes sur le WE.

Par ailleurs, une réflexion est en cours au niveau de l'organisation du marché qui pourrait aboutir à la fin du tirage au sort tel que pratiqué actuellement.

ETAPS : Lundi et Jeudi : Matin : 10h00-11h45 - Après-Midi : 13h15-16h15

Mardi : Matin : 10h00-11h45 - Après-Midi : 13h30-17h45

Mercredi : Matin : 8h00-12h00 - Après-Midi : 14h00-16h00

Vendredi : Matin : 8h00-12h00 - Après-Midi : 13h15-16h30

Planning sur période scolaire + mise à disposition selon besoin sur période de vacances scolaires au service sports et loisirs

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires seront récupérées en priorité. Cependant le paiement des heures supplémentaires est possible à hauteur de 14 heures maximum par mois.

Les récupérations d'heures devront être soldées au 31 décembre de l'année N.

La majoration des heures supplémentaires est fixée de la manière suivante :

- 25 % en journée semaine ou samedi (de 5h à 22h) jusqu'à 14 heures supplémentaires ;
- 27 % en journée semaine ou samedi (de 5h à 22h) au-delà de 14 heures supplémentaires ;
- 66 % le dimanche et les jours fériés ;
- 100 % la nuit (de 22h à 5h).

Cette majoration correspond à la réglementation en vigueur.

Sous réserve de consultation avec les services concernés :

Services techniques :

Les majorations ne s'appliquent pas aux heures effectuées en astreinte mis à part les jours fériés ou s'applique une majoration à 2/3.

Service sports et loisirs :

Les agents du service des sports ayant un cycle de travail qui court du lundi au dimanche, toutes majorations d'heures supplémentaires seront comptabilisées à 25 %. Pour les heures supplémentaires réalisées sur les jours fériés, une majoration de 2/3 sera appliquée.

Il est précisé à Florence SAVOLDELLI que, jusqu'à présent toutes les heures supplémentaires étaient récupérées à l'exception de celles qui étaient mises sur le CET.

Séverine MONESTIER revient sur les astreintes des services techniques qui risquent de pénaliser les agents en astreinte de déneigement lors de conditions météorologiques exceptionnelles les obligeant à effectuer un nombre d'heures très importantes.

Il est précisé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, une étude au cas par cas pourra être envisagée.

Congés annuels :

Les congés non pris au 31 décembre, au-delà de 20 jours obligatoires, seront automatiquement placés sur le compte épargne temps.

Autorisations d'absence :

✓ pour enfant malade ou garde momentanée :

Les autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents parents d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé sur présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justifiant d'un des parents auprès de l'enfant. Il s'agit là d'une disposition réglementaire.

✓ Pour événements familiaux :

Mariage ou PACS limité à 1 fois (agent, enfant) : 5 jours

Décès (conjoint, enfant, père, mère, frère, sœur, beau-père, belle-mère : 5 jours

Déménagement (agent) : 1 jour

Utilisation de véhicules de service :

Les agents du service entretien et la responsable du service enfance/jeunesse utilisant leur véhicule personnel au cours de la journée pour se rendre à leurs différents lieux de travail, se verront attribuer une indemnité forfaitaire de 110 €/an pour pallier aux frais de véhicule.

Tenues de travail :

Pour le personnel administratif pour qui il n'est pas prévu de dotation, une indemnité de 32,74 €/an x2 leur sera octroyée. Il s'agit de l'actualisation de la délibération du 27août 2021.

Alcool et substances illicites :

Il est précisé que l'interdiction d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons alcoolisées concerne le temps de travail.

Examens et concours :

La prise en charge des frais de transport entre la résidence administrative et le lieu des épreuves est limitée à une session par année civile avec un délai de 3 ans entre 2 prises en charge.

Formation et temps de service :

Une journée de formation (déplacement compris) est considérée comme équivalente à une journée de travail, en principe 7 heures non majorées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ adopte le règlement intérieur du personnel communal qui vient de lui être présenté
- ✓ décide de communiquer ce règlement à l'ensemble des agents de la commune
- ✓ donne pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

08062022/06	PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS <i>Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	--

Par délibération en date du 27 août 2021, le Conseil Municipal avait délibéré sur les conditions de remboursement des frais de déplacements des agents.

Aujourd'hui, il semble nécessaire de compléter cette délibération pour rajouter la responsable du service Enfance/Jeunesse. La délibération serait ainsi modifiée :

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics sont fixées par les textes suivants :

- Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Arrêté ministériel JORF N° 0050 du 28 février 2019, texte 36, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Arrêté ministériel JORF N° 0050 du 28 février 2019, texte 39, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat

Conformément au décret susvisé, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les modalités de remboursement des frais relatifs aux repas, à l'hébergement et aux frais de transport engagés par les agents lors d'une mission ou d'un stage effectué hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale.

La résidence administrative se définit comme étant le territoire de la commune sur lequel se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté.

La résidence familiale : le territoire de la commune sur lequel se situe le domicile de l'agent.

Métiers ayant des missions itinérantes : les animateurs référents et les ATSEM.

A. LES BENEFICIAIRES :

Le remboursement des frais de déplacement est un droit pour l'agent dès lors qu'il a été dûment missionné par l'autorité territoriale, c'est-à-dire qu'il est en possession d'un ordre de mission ou d'une convocation l'autorisant à se déplacer et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel.

Conformément à la réglementation en vigueur, peuvent prétendre au remboursement de frais dans les conditions ci-après définies :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- Les agents non titulaires quelle que soit la durée du contrat,
- Les agents sous contrat de droit privé (contrats aidés, apprentis, stagiaires d'un cursus scolaire...).

B. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (restauration et hébergement)

1) PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DE LA MISSION :

Cela concerne l'agent en service qui, muni d'un ordre de mission temporaire ou permanent établi pour l'année civile, se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation préalable permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement.

Le versement d'indemnités de missions se décompose comme suit :

1.1. Les frais de repas :

Le montant est forfaitaire et s'élève à la somme de 17.50 € / repas (décret n°2020-689 du 4 juin 2020), sur production des justificatifs.

Les repas seront remboursés dans les conditions suivantes :

- Prise en charge du repas de midi si la mission s'achève après 13 heures ;
- Prise en charge du repas du soir si la mission s'achève après 20 heures.

Les horaires de mission devront être indiqués sur l'ordre de mission établi avant le départ de l'agent.

1.2. Les frais d'hébergement :

Les frais d'hébergement sont pris en charge à hauteur des sommes réellement engagées par l'agent, sur présentation des justificatifs et dans la limite des montants ci-dessous :

Lieu de mission*	Paris intra-muros	Communes du grand Paris**	Commune de + de 200 000 hab	Autres communes
Montant du remboursement incluant le petit déjeuner	110 €	90 €	90 €	70 €

*Le taux est fixé à 120 euros quel que soit leur mission pour les agents reconnus travailleur handicapé à la condition qu'ils soient en situation de mobilité réduite

** Voir la liste dans le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015

1.3. Autres frais

La commune prendra en charge les frais de taxe de séjour.

2) **PRISE EN CHARGE DANS LE CADRE DU STAGE DE FORMATION :**

Est considéré en stage de formation, l'agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels.

2.1 Formation de perfectionnement :

On entend par formation de perfectionnement, les formations dispensées au cours de la carrière, soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un nouvel emploi. Sont exclues les formations personnelles et les préparations aux concours ou examens professionnels.

Ces stages ouvrent droit au versement des indemnités de mission (frais de transport, remboursement forfaitaire des frais de repas, remboursement forfaitaire des frais d'hébergement), telles que définies dans le cadre des missions.

S'agissant des formations organisées par le CNFPT : il n'est procédé à aucune prise en charge par la commune, compte tenu du fait que les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par le CNFPT au-delà de 40 km aller et retour entre la résidence administrative et le lieu de formation.

2.2 Formation d'intégration et de professionnalisation :

Ces formations étant essentiellement organisées par le CNFPT, il n'est procédé à aucune prise en charge par la commune, compte tenu du fait que les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par le CNFPT dans les mêmes conditions que ci-dessus.

Pour les formations organisées par un autre organisme : l'agent peut alors prétendre au remboursement des frais engagés tel que définis dans le cadre des missions.

2.3 Formation obligatoire des policiers municipaux :

Les frais engagés par les agents de la police municipale sont pris en charge tels que définis dans le cadre des missions définies au 1) car aucune prise en charge n'est faite par le CNFPT alors qu'il s'agit de formations obligatoires.

3) **MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT PAR LA COMMUNE POUR LES FORMATIONS HORS CNFPT – FORMATIONS OBLIGATOIRES DE LA POLICE MUNICIPALE – SOUS COUVERT D'UN ORDRE DE MISSION HORS FORMATION :**

Que ce soit dans le cadre d'une mission ou d'un stage de formation, l'agent peut bénéficier de l'indemnisation des frais de transport.

Aucune indication n'étant donnée par les textes quant à la nature du mode de transport pouvant être utilisé, il revient à l'autorité territoriale de décider du mode de transport à privilégier.

Pour ses déplacements l'agent devra prioritairement utiliser un des véhicules de service mis à sa disposition ou bien obtenir auprès du service comptabilité, sur présentation de la convocation ou de l'ordre de mission,

des tickets lui permettant d'utiliser le réseau des transports en commun de la T2C lorsqu'il est amené à se déplacer sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Lorsque le déplacement effectué par l'agent ne lui permet pas d'utiliser les modes de transports ci-dessus et qu'il est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel, le remboursement sera effectué conformément à la réglementation suivante :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicule ≤ 5 CV	0.29 €	0.36 €	0.21 €
Véhicule 6 et 7 CV	0.37 €	0.46 €	0.27 €
Véhicule 8 CV et plus	0.41 €	0.50 €	0.29 €

2 roues à moteur (cylindrée > 125 cm ³)	Vélomoteur et autres véhicules à moteur*
0.14 €	0.11 €

*Ne sont pas considérés comme véhicules à moteur les trottinettes électriques

Et sous réserve que l'agent ait souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Dans le cas où l'agent utilise les transports en commun : train, avion, bateau, il sera remboursé sur présentation du billet correspondant et dans la limite d'un billet 2^{ème} classe pour un trajet identique.

Le remboursement de frais complémentaires occasionnés, tels que les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, est possible uniquement sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

4) **PARTICIPATION AUX EPREUVES DES CONCOURS, SELECTIONS OU EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

Les agents qui se présentent aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, peuvent prétendre à la prise en charge de leurs frais de transport entre leur résidence administrative et le lieu où se déroulent les épreuves, dans les conditions suivantes :

- Ces épreuves doivent concerner un concours, une sélection ou un examen professionnel de la Fonction Publique Territoriale,
- La prise en charge est limitée à un aller-retour par année civile sauf dans le cas où l'agent est appelé à participer aux épreuves d'admission,
- La prise en charge est limitée à la zone géographique du centre d'examen le plus proche de la résidence administrative,
-

5) **INDEMNITE FORFAITAIRE ANNUELLE DE DEPLACEMENT POUR LES AGENTS ASSURANT DES FONCTIONS ITINERANTES :**

La collectivité peut indemniser les agents exerçant certaines fonctions itinérantes en utilisant leur véhicule personnel, à l'intérieur de la commune. Il est proposé que ces catégories de personnel puissent bénéficier de l'indemnité forfaitaire de déplacement, dans la limite du taux maximum fixé par l'arrêté du 5 janvier 2007 :

- Agents d'entretien et Responsable Enfance-Jeunesse : 110 euros par an versés au 01/09 de chaque année.

IL SERA FAIT AUTOMATIQUEMENT APPLICATION DE TOUTE REVALORISATION DE CES INDEMNITES QUI SERAIT SUSCEPTIBLE D'INTERVENIR ULTERIEUREMENT SUITE A MODIFICATION DE L'ARRÊTE MINISTERIEL.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- ✓ d'autoriser le remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Ville en mission ou en stage, dans les conditions ci-dessus énoncées,
- ✓ d'attribuer une indemnité forfaitaire de déplacement pour les agents assurant des fonctions itinérantes dans les conditions ci-dessus mentionnées,
- ✓ d'autoriser la dépense correspondante qui sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

08062022/07	CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA DÉCORATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITÉ <i>Domaine : 4.1. – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT</i>
--------------------	--

La commune du Mont-Dore souhaite lancer un chantier pour la décoration d'un poste HTA/BT situé Square André afin d'améliorer son intégration dans l'environnement.

Cette prestation peut être réalisée par un artiste graffeur de Clermont-Ferrand moyennant la somme de 2012.90 €.

La Société ENEDIS, qui exploite ces postes de distribution publique au titre de sa mission de distribution d'énergie électrique concédée par Territoire d'Energie 63, s'est engagée à apporter un soutien financier à la commune à hauteur de 700 €. A cet effet, une convention est rédigée en vue de définir les engagements des deux parties.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Patrick BRIET revient sur le mauvais aspect visuel de ce poste qui sera revisité par un tagueur professionnel afin d'améliorer son intégration dans l'environnement. Il se réjouit de la participation financière d'ENEDIS qui, par ailleurs proposera une explication, à titre pédagogique, sur le fonctionnement de cet ouvrage et son rôle dans la distribution publique d'électricité, et établira les consignes de sécurité pour sensibiliser les intervenants sur les risques liés à des travaux d'un tel ouvrage.

M. le Maire indique que ces travaux contribueront à la poursuite de la réhabilitation de ce lieu après celle du local à containers. Il profite également de l'occasion pour indiquer que les négociations pour récupérer le garage, occupé illégalement, sont en bonne voie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la décoration du poste HTA/BT du Square André pour un montant de 2012.90 €
- ✓ autorise M. le Maire à signer la convention établie avec ENEDIS, et à en assurer l'exécution.

08062022/08	DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'AGGLOMÉRATION SUR LA RD 996 AVENUE DE LA BOURBOULE <i>Domaine : 3.4. Limites territoriales</i>
--------------------	---

M. le Maire indique qu'il serait nécessaire de déplacer le panneau de sortie de ville situé sur la RD 996 Avenue de La Bourboule (sens Mont-Dore/La Bourboule) pour des raisons de sécurité des riverains.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette nouvelle implantation qui, après concertation avec les services départementaux, serait située au PR 9+338.

La discussion porte ensuite sur les problèmes liés à la circulation et à la vitesse excessive relevée tant dans ce secteur que dans bien d'autres qui seront étudiés par la commission de circulation créée il y a quelques semaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle implantation du panneau de sortie de ville situé sur la RD 996, telle qu'elle vient de lui être soumise.

08062022/09	APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLU <i>Domaine : 2.1. Documents d'urbanisme</i>
--------------------	---

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-47 et L. 153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2017 ;

VU les modifications du Plan Local d'Urbanisme approuvées par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019 ;

VU l'arrêté du Maire du 8 juillet 2021 engageant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de modifier les articles :

- UA4.2.1 – eau usée page 18
- UB 4.2.1 – eau usée page 23
- UC 4.2.1 – eau usée page 27
- UJ 4.2.1 – eau usée page 32
- UL 4.2.1 – eau usée page 36
- AU 4.2.1 – eau usée page 42
- A 4.2.1 – eau usée page 50
- N 4.2.1 – eau usée page 58

VU la notification du projet le 16 mars 2022 aux personnes publiques associées ;

VU le bilan présenté par M. le Maire au Conseil Municipal, de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme :

VU les modifications éventuellement apportées au projet pour tenir compte des observations du public ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié comprend

- l'arrêté 2021/150
- la notice explicative
- les pages 18, 23,27, 32, 36, 42, 50, 58 du règlement avant modification
- les pages 18, 23,27, 32, 36, 42, 50, 58 du règlement, modifiées

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture d'Issoire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité visée ci-dessus.

08062022/10	PROJET DE DÉNOMINATIONS DE VOIES ET LIEUX PUBLICS <i>Domaine : 3.5. – Autres actes de gestion du domaine public</i>
--------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis de la commission des noms de rues en date du 10 mars 2022

CONSIDÉRANT la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions suivantes :

NOM DE VOIRIE	LIEUDITS
Chemin de Lourde	Lourde
Chemin de Moudérat	Moudérat
Chemin de Pailloux	Pailloux
Chemin de Sagnove	Sagnove
Chemin des Planoles	Les Planoles
Chemin du Grand Champ	Rigolet-Bas
Chemin du Salon Mirabeau	Rigolet- Bas
Chemin Marie CURIE	Rigolet-Haut
Impasse de la Prairie	Rigolet-Bas
Impasse Frison ROCHE	Le Queureuilh
Place de la Fontaine	Rigolet-Haut
Place Valéry GISCARD D'ESTAING	Parking du Casino
Route de la Salade	RD 130
Route de la Source Pétrifiante	Source Pétrifiante
Route de la Tâche	La Tâche
Route de La Tour d'Auvergne	Le Buron
Route de l'Angle	L'Angle
Route de Pontauzy	Pontauzy
Route des Planches	Les Planches
Route des Vergnes	Les Vergnes
Route du Barbier	Le Barbier

Route du Champ de Rioux	Champ de Rioux
Route du Golf	Rigolet-Bas
Route du Petit Vincennes	Le Petit Vincennes
Route du Pont Chaleix	Les Vernières
Route du Puy Gros	Legal
Route de Perreire	Le Salon du Capucin
Rue de la Croix	Genestoux
Rue de la Montille	Village de la Fougère
Rue de la ZAC du Queureuilh	ZAC du Queureuilh
Rue des Pradoux	Pailloux
Rue des Sagnes	Genestoux
Rue Dieudonné COSTE	Pied du Sancy
Rue du Bac	Rigolet-Bas
Rue du Genestoux	Genestoux
Rue du Guéry	Village de la Fougère
Rue du Puy-Met	Village de la Fougère
Rue du Rigolet-Bas	Rigolet-Bas
Rue du Tricailloux	Village de la Fougère
Rue Hélène BOUCHER	Le Queureuilh
Rue Lucie AUBRAC	Rigolet-Haut
Rue Maurice BELLONTE	Pied du Sancy
Rue Simone de BEAUVOIR	Rigolet-Haut
Rue Simone VEIL	Rigolet-Haut
Square Janine RUEF	Square Ecole du Sancy

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de dénominations des voies et lieux publics telles qu'elles viennent de lui être soumises.

08062022/11	MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	---

Chaque année de jeunes mineurs âgés de 14 à 16 ans recherchent des premières mises en situation professionnelles afin de découvrir le monde professionnel mais aussi et surtout, pour les aider à financer certaines de leurs dépenses.

Le cadre législatif ne favorise pas l'emploi de ces jeunes sur des emplois temporaires.

Le dispositif « argent de poche » crée la possibilité pour ces jeunes d'effectuer de petits travaux de proximité à l'occasion des congés scolaires ou sur du temps libre et de recevoir en contrepartie une indemnité forfaitaire. Ceci n'est pas un salaire et, à ce titre, est exonéré de cotisations et contributions sociales.

Les bénéficiaires de l'opération devront disposer d'une couverture sociale en leur nom ou sous couvert de leur représentant légal.

La collectivité, promoteur de l'action, finance le dispositif.

Le paiement doit être assuré par l'intermédiaire d'une régie d'avance à créer, tenue par un régisseur.

Ces actions s'adressent aux jeunes pouvant attester demeurer sur la Commune du Mont-Dore.

La durée de la mission sera de 3 heures payées au prix total de 15 € versé en espèces dès la fin de la tâche. Un maximum de 2 missions par jeune et par semaine pourra être effectué. Ces missions seront réalisées entre 9h et 17h du lundi au vendredi.

La mission proposée devra revêtir un caractère éducatif et formateur pour le jeune qui devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié. Les consignes relatives à l'hygiène et à la sécurité devront être précisément exposées au jeune.

Il est proposé plusieurs chantiers sur les thèmes suivants :

- Embellissement du cadre de vie (entretien des espaces verts dans une approche de développement durable, arrosage des massifs, entretien du mobilier urbain...)
- Accompagnement des animateurs du service enfance jeunesse
- Accompagnement à la vie locale et citoyenne en participant à l'organisation d'une manifestation ou cérémonie

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Il est précisé que les thèmes peuvent varier en fonction des volontaires des services municipaux disposés à encadrer ces jeunes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- d'engager la Commune dans le dispositif « argent de poche »
- de créer une régie d'avance auprès du SEJ afin de permettre le versement en numéraire des indemnités aux jeunes ayant effectué la mission
- de solliciter l'agrément du projet auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale pour la partie animation enfance jeunesse
- de mettre en place les dossiers de candidature des candidats et assurer leur accueil dans de bonnes conditions

08062022/12	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMMUNE DE CHASTREIX A L'OCCASION DU CRITÉRIUM DU DAUPHINÉ <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
--------------------	--

M. le Maire indique que le Critérium du Dauphiné a traversé le massif du Sancy à l'occasion de la 3^{ème} étape entre Saint-Paulien et Chastreix Sancy.

L'événement, qui s'est déroulé le 7 juin et auquel il assistait en qualité de Conseiller Régional de la région Auvergne Rhône Alpe, principal partenaire de la course, a participé à la promotion du massif avec une couverture médiatique importante et une arrivée inédite.

A cet effet, et afin d'aider la commune de Chastreix, ville d'arrivée de l'étape, il propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle qui, au vu des montants déjà alloués tant par le SIVOM que d'autres communes du Massif, pourrait s'élever à la somme de 1.000 €.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ accepte le versement d'une subvention d'un montant de 1.000 € à la commune de CHASTREIX dans le cadre de l'organisation de l'arrivée de la 3^{ème} étape du Critérium du Dauphiné ;
- ✓ précise que ces crédits seront prélevés sur la réserve prévue à cet effet au compte 6574.

08062022/13	RESTAURATION DU BURON DES FUSILLÉS – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
--------------------	--

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première phase de travaux de remise en état du « Buron des fusillés » situé au pied du Val de Courre dans le massif du Sancy, a été réalisée en 2021. Une seconde phase de travaux est prévue en 2022.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 10.570 € HT.

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes subventionne ce type d'opération au travers du dispositif « Bonus ruralité » à hauteur de 40 %.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Origine financement	Taux	Montant HT
Région Aura – Bonus Ruralité	40 %	4 228 €
Commune du Mont-Dore	60 %	6 342 €
TOTAL		10 570 €

Avant de passer à l'approbation de ce plan de financement, M. le Maire rappelle que ces travaux ont été interrompus compte tenu de l'urgence de l'aménagement du parc de loisirs.

A cet effet, Patrick BRIET fait le point sur le dossier en commençant par les déboires survenus avec le pumptrack durant son transport. Les démarches nécessaires ont été faites pour que cet équipement soit livré d'ici la fin du mois. Les bancs, poubelles, jeux pour enfants, signalétiques ont été réceptionnés et seront posés d'ici quelques jours. Enfin, le skate park est déjà opérationnel et le terrain multi sports le sera d'ici le début du mois de juillet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le plan de financement tel qu'il vient de lui être soumis ;
- ✓ autorise M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du dispositif « Bonus ruralité ».

08062022/14	DIAGNOSTIC PRÉALABLE A LA RESTAURATION DES GARES DU FUNICULAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AURA <i>Domaine : 7.5 Subventions</i>
--------------------	---

Par délibération en date du 25 février 2022, le Conseil Municipal avait sollicité une subvention auprès de l'Erat pour l'opération « Diagnostic préalable à la restauration des gares supérieure et inférieure du Funiculaire du Capucin – monument historique au titre des MH par arrêté du 28/12/1984.

La région AURA subventionne également ce type d'étude au travers du dispositif « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine ».

Le coût prévisionnel de cette étude s'élève à 20.640 € HT.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

Origine financement	Taux	Montant HT
Etat (DRAC)	40 %	8 256 €
Région AURA	30 %	6 192 €
Commune du Mont-Dore	30 %	6 192 €
TOTAL		20 640 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve cette opération
- ✓ autorise M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région AURA au titre du « Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine ».

08062022/15	MODIFICATION TARIFS DU FUNICULAIRE <i>Domaine : 7.10. Divers</i>
--------------------	--

La Municipalité souhaite créer un nouveau tarif spécial pour le Funiculaire « avantage fidélité » prévoyant un trajet AR au prix du tarif groupe, soit 8,50 €/trajet pour 5 trajets achetés. Ce dispositif serait à valoir dans la saison avec 1 ticket valable par jour.

Par ailleurs, et par délibération en date du 9 avril 2021, le Conseil Municipal avait approuvé l'ensemble des tarifs du Funiculaire parmi lesquels figuraient, en partenariat avec la SAEM des Remontées Mécaniques, le ticket RANDO et le ticket DUO, dont les nouveaux tarifs pour l'été 2022 seraient les suivants :

RANDO : ticket adulte : 17 € - ticket enfant (5/15 ans) : 13 €

DUO : ticket adulte : 23 € - ticket enfant (5/15 ans) : 17 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve le tarif spécial « avantages fidélité » tel qu'il vient de lui être présenté ;
 - ✓ approuve les nouveaux tarifs des tickets RANDO et DUO
- valide la nouvelle grille tarifaire qui s'établit désormais ainsi qu'il suit :

PRESTATIONS	TARIFS
<u>Adultes</u>	
Aller simple	8,00
Aller-retour	10,00
<u>Enfants (jusqu'à 11 ans)</u>	
Aller simple	6,50
Aller-retour	8,00
Gratuité jusqu'à 5 ans	
<u>Groupe adultes (à partir de 20)</u>	
Aller simple	7,00
Aller-retour	8,50
<u>Groupe enfants (à partir de 20)</u>	
Aller simple	5,50
Aller-retour	7,00
<u>VTI</u>	<u>Mai, Juin, septembre</u> journée : 15,00 ½ journée : 10,00 <u>Juillet/Août</u> journée : 20,00 ½ journée : 16,00

En partenariat avec l'Office de tourisme et dans le cadre du Club Sancy Billet à tarif groupe au lieu du tarif individuel – Offre non cumulable	
Virée du Sancy Groupe + de 10 personnes Aller simple adultes et enfants AR adultes et enfants	Réduction de 1,00 Réduction de 2,00
Tarif RANDO : 1 aller simple ou retour funiculaire + 1 aller ou retour simple téléphérique	Tarif DUO : 1 aller-retour funiculaire + un aller-retour téléphérique
Adulte 17,00	Adultes 23,00
Enfant 13,00	Enfant 17,00
Tarif spécial « Avantages fidélité » 1 trajet AR au prix du tarif groupe pour 5 trajets achetés à valoir sur la saison avec 1 ticket valable/jour	

08062022/16	DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes liées à la décision du Conseil Municipal au sujet de la dette de la SAEM des Remontées Mécaniques :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

C/6817 – Dotations aux provisions	- 716 681,75
C/022 – Dépenses imprévues	+ 280.000,00
C/6718 – Autres charges exceptionnelles	+ 436 681,75

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les modifications qui viennent de lui être présentées.

08062022/17	DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS <i>Domaine : 7.1. Décisions budgétaires</i>
--------------------	---

Sur proposition de M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Virements de crédits

Dépenses

C/6063 – Fournitures de petit équipement	- 26.000
C/658 – Charges diverses de gestion courante	+ 26.000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve et vote les modifications qui viennent de lui être présentées.

Par délibération en date du 28 mai 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la création du Pass' Liberté réglementant la tarification de l'ensemble des activités de loisirs de la commune et de la SAEM.

Force est de constater que ce dispositif n'a pas eu l'effet escompté auprès de la clientèle. C'est pourquoi, il semble pertinent de le modifier en créant :

- **Un pass' liberté spécifique activités ludiques** incluant les loisirs proposés au Sancy Park (tubbing, tubby jump, tour infernale, quad électrique) ainsi qu'une descente en luge d'été

Ce pass serait vendu pour un créneau horaire de 1 ou 2 heures pour un montant respectif de 15 ou 25 € avec une rétribution à la Commune de 2 € pour la descente de luge sur chaque carte vendue.

Le système de cartes à puces acquises l'an passé serait conservé.

L'achat d'une carte groupe (à compter de 20 personnes) continuera d'être possible à la caisse de la luge.

Ces cartes seront vendues :

- au distributeur du kiosque du centre-ville
- à la caisse du téléphérique
- aux caisses du Sancy Park

- **Un pass' liberté spécifique activités indoor** permettant une entrée au bowling et une entrée à la patinoire à un tarif préférentiel.

Ce pass serait vendu au prix de :

- 13 € pour les adultes
- 10 € pour les enfants (5 à 11 ans)

Il prendra également la forme de la carte à puces mais sera vendu exclusivement au distributeur au kiosque du centre-ville.

Ces pass ne seront pas nominatifs et n'auront pas de date de fin de validité.

L'achat du pass enfant nécessitera la présentation d'un justificatif de l'âge de l'enfant.

Aucun remboursement de ces cartes ne sera possible pour quelque cause que ce soit.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve la création de ces nouveaux dispositifs ainsi que la tarification qu'il induit,
- ✓ approuve la suppression des tarifs créés par délibération du 28 mai 2021,
- ✓ acte le reversement par la SAEM des recettes perçues pour le compte de la Commune au prorata de la fréquentation des services concernés :
 - 2 € pour chaque vente de pass' liberté incluant Sancy Park et luge d'été
 - La totalité de la somme pour chaque vente de pass' liberté pack indoor.

Somme à laquelle se rajoute un reversement de 50 % des 2€ de prix d'achat de la carte pour toute carte vendue.

- ✓ autorise M. Le Maire à signer tous les documents en lien avec la mise en place de cette délibération.

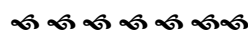
Julie PLANE confirme que le système de point mis en place l'an dernier était très compliqué pour tout le monde. Toutes les activités (commune et SAEM) bénéficieront d'un pass cette année avec le pass'activités ludiques et indoor, le pass'nature (ticket rando et duo) et le pass'aventurier (tyrolienne, accrobranche).

QUESTIONS DIVERSES

Patrick BRIET informe l'assemblée qu'après l'installation d'une antenne mobile vers les ateliers municipaux, SFR qui, comme tous les opérateurs, a des obligations concernant la couverture de la population, envisage une 2^{ème} installation au Sancy.

Après négociations avec l'opération au niveau du lieu exact d'implantation et du modèle, un édifice imitation sapin sera implanté entre le rond-point et la réserve d'eau.

Patrick BRIET précise qu'il s'agit ce soir d'une information qui se concrétisera lors d'un prochain conseil municipal avec l'approbation de la convention correspondante.

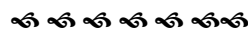


M. le Maire rappelle les prochains réunions ou invitations à venir :

- Repas des aînés : 9 juin
- Réunion avec les associations sportives au sujet de l'éventuelle création d'un OMS : 13 juin à 18 H 00
- Cérémonie des retraités : 16 juin à 16 H 30



Julie PLANE informe ses collègues de la piétonnisation de la rue Ramond tous les WE de l'été (du vendredi midi au lundi matin).



M. le Maire informe ses collègues de ses discussions avec le directeur de la Chaîne Thermale au sujet de la navette qui, à partir de l'an prochain, sera payante. Si l'organisation matérielle (bus + chauffeur) sera toujours assurée par la commune, la CTS s'occupera de l'encaissement et reversera la totalité à la commune en fin de saison. Un système de carte sera mis en place.

Il tient également à leur faire part des nombreux messages de satisfaction qu'il reçoit au sujet du chauffeur de la navette.



M. le Maire remercie une nouvelle fois ses collègues et, l'ordre du jour étant épuisé, clôt la séance.